

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**RÈGLEMENT N° 826-01-22-1**

**RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

---

**ARTICLE 1**

Le deuxième alinéa du paragraphe 5.2.4.2 de l'article 5.2.4 est abrogé puis remplacé par le texte suivant :

*« Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.»*

Lequel article se lira dorénavant comme suit :

« 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur-général et greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.»

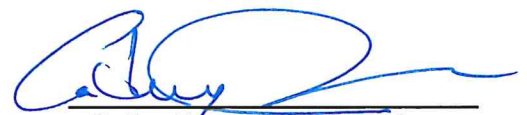
**ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie et amende le règlement numéro 826-01-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Piedmont.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Martin Nadon, Maire

  
Cathy Durocher, Directrice  
générale et greffière-  
trésorière par intérim

*Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 juillet 2022*

*Avis public de présentation : 8 août 2022*

*Envoi postal à chaque adresse de la municipalité via le Journal Accès : édition du 16 février 2022*

*Adoption du règlement : 8 août 2022*

*Transmission au MAMH : 6 septembre 2022 / 21 février 2023*

*Confirmation de dossier complet du MAMH : 27 février 2023*

*Avis de promulgation : 6 mars 2023*